



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/26
2 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-sixième session
Point 4 de l'ordre du jour

LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

**Rapport de la deuxième session du Forum social
(Genève, 22 et 23 juillet 2004)**

Président-Rapporteur: José Bengoa

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 2	3
I. ORGANISATION DE LA SESSION	3 – 15	3
II. PAUVRETÉ ET DROITS DE L'HOMME: AUTONOMISATION DES PERSONNES VIVANT DANS LA PAUVRETÉ	16 – 28	5
III. PAUVRETÉ RURALE ET EXTRÊME PAUVRETÉ: LA PAROLE EST AUX GROUPES CONCERNÉS	29 – 40	9
IV. LES DROITS DE L'HOMME DANS LES STRATÉGIES OPÉRATIONNELLES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	41 – 56	12
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	57 – 99	17
A. Conclusions	58 – 75	17
B. Recommandations	76 – 99	20

Annexes

I. Liste des documents	25
II. Programme du Forum social	26

Introduction

1. Dans sa résolution 2002/12, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a prié la Commission des droits de l'homme de recommander au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir à Genève un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels appelé Forum social, d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par ses groupes régionaux. La Commission, dans sa décision 2003/107, et le Conseil, dans sa décision 2003/264, ont approuvé la demande de la Sous-Commission. À sa cinquante-cinquième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2003/14, a réaffirmé sa décision prévoyant que le Forum social se réunirait tous les ans.

2. Le Forum a tenu sa deuxième session en 2004. Une session préliminaire avait été tenue en 2001 et la première session s'était tenue le 2 août 2002 (voir E/CN.4/Sub.2/2002/18).

I. ORGANISATION DE LA SESSION

3. Le Forum social s'est tenu les 22 et 23 juillet 2004. Les experts suivants membres de la Sous-Commission y ont participé: Gudmundur Alfredsson, José Bengoa, Gáspár Bíró, Shiqiu Chen, Christy Ezim Mbonu, Vladimir Kartashkin et Abdul Sattar.

4. Les experts ci-après de la Sous-Commission ont également assisté à la réunion: Soli Jehangir Sorabjee.

5. Les États Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés par des observateurs: Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Turquie, Venezuela.

6. L'État non membre suivant était représenté: Saint-Siège.

7. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés: Banque mondiale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds international de développement agricole (FIDA), Fonds monétaire international (FMI), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme alimentaire mondial (PAM), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat-ONU).

8. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées: Association internationale des juristes démocrates, Centre européen pour les droits des Roms, Centre Europe-tiers monde,

Communauté internationale Baha'i, Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO), Congrès du monde islamique (général), Conseil international des femmes juives, Conseil mondial de la paix (liste), Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, Fédération luthérienne mondiale, Femmes Africa solidarité, Franciscain International, International Council of Women, International Educational Development, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement international ATD quart monde, Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, MINBYUN-Juristes pour une société démocratique, New Humanity, Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement, Pax Romana, Service international pour les droits de l'homme, Soka Gakkai International, South Asia Human Rights Documentation Centre, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Worldwide Organization for Women (spécial).

9. Les organisations et les institutions universitaires ci-après étaient également représentées: Centre for Applied Studies in International Negotiations, Comité Exterior de Apoyo al Consejo Indio de Sud América, Église catholique romaine – Pays de Galles, Fondation El Kef pour le développement, London School of Economics, Lucitrust – Bonne volonté mondiale, Ludwig Boltzmann Institute, School for International Training, Université d'Ulster.

10. Le Forum social était composé de quatre tables rondes consacrées aux thèmes suivants: «Pauvreté et droits de l'homme: autonomisation des personnes vivant dans la pauvreté» (table ronde 1), «Pauvreté rurale et extrême pauvreté: la situation de groupes spécifiques» (table ronde 2), «Le rôle des droits de l'homme dans l'élaboration de stratégies opérationnelles de lutte contre la pauvreté» (table ronde 3), et «Recommandations pour l'intégration des droits de l'homme dans les stratégies de lutte contre la pauvreté» (table ronde 4). Chaque table ronde était animée par des experts qui ont fait des exposés, après quoi les participants ont pu poser des questions et faire des observations. On trouvera la liste des documents soumis au Forum social dans l'annexe I et le programme du Forum dans l'annexe II.

11. Les experts et les représentants d'ONG suivants ont participé aux quatre tables rondes: Patricia Achille, Chaloka Beyani, Leandro Despouy, Emilio Gavarrete, Paul Hunt, Jennifer Koinante, Manfred Nowak, Siddiq Osmani, Shahra Razavi, Phrang Roy et Kari Tapiola.

12. Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a ouvert le Forum social. Il a salué la contribution de M. Bengoa au Forum, notant l'importance du droit au développement dans la promotion de l'autonomisation individuelle. Il a souligné l'importance de la Déclaration de 1969 sur le progrès et le développement dans le domaine social pour les travaux du Forum, de même que celle de la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition et de la Déclaration du Millénaire et des objectifs de développement qui lui étaient associés. Pour éradiquer la pauvreté, il fallait s'engager et agir aux niveaux national et international. Le Haut-Commissaire adjoint a encouragé le Forum à réfléchir à la valeur ajoutée qu'il pouvait apporter pour contribuer à relever ces défis et enrichir le débat d'éléments nouveaux.

13. M. Chen a proposé de nommer M. Bengoa Président-Rapporteur du Forum social. Cette proposition a été approuvée par acclamation.

14. Ayant pris la présidence, M. Bengoa a décrit la mission du Forum, l'assimilant à un mouvement culturel visant à éliminer la pauvreté ou à un projet abolitionniste, par analogie avec la lutte contre l'esclavage. Il a souligné que dans la lutte contre la pauvreté, il fallait rejeter l'idée que celle-ci était un phénomène naturel, faisant valoir qu'elle était, au contraire, inacceptable du point de vue des droits de l'homme et ne devait susciter que de l'indignation. Selon Nelson Mandela, la pauvreté était le visage moderne de l'esclavage. M. Bengoa a réaffirmé qu'il importait de rechercher des synergies entre les actions menées aux échelons national et international, et il a mentionné le Forum social tenu en 2004 à Mumbai (Inde) ainsi que les colloques contre la pauvreté tenus récemment à Pune (Inde) et à Nantes (France) et leurs liens avec le mouvement international global contre la pauvreté. M. Bengoa a encouragé les experts, les gouvernements et les ONG qui participaient au Forum social à se forger une idée précise de la direction que le Forum devrait prendre, notamment en ce qui concernait la définition de la pauvreté et de l'extrême pauvreté et la nécessité d'élaborer un instrument normatif distinct dans ce domaine. Le Forum devait s'appuyer sur la constatation de mieux en mieux établie des liens entre pauvreté et violations des droits de l'homme, et présenter clairement à la Sous-Commission le type de projets et de stratégies à mettre en œuvre dans ce domaine.

15. L'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/SF/2004/1) a été adopté, et des rapporteurs désignés pour les trois premières tables rondes.

II. PAUVRETÉ ET DROITS DE L'HOMME: AUTONOMISATION DES PERSONNES VIVANT DANS LA PAUVRETÉ

16. M. Tapiola, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), a cité la Déclaration de Philadelphie de 1944, notant que la pauvreté, où qu'elle existe, constituait un danger pour la prospérité de tous. Ce fléau économique et social fondamental handicapait et marginalisait des personnes, des groupes de personnes et des pays. Les fortes inégalités entravaient la croissance économique. Le monde s'était davantage polarisé et les profits, mesurés en termes économiques étroits, n'étaient pas équitablement répartis. Un monde plus prospère et plus juste serait aussi un monde plus sûr. La création d'emplois devait être l'un des piliers de l'action au niveau national, et les emplois créés devaient être de nature à assurer une «subsistance décente», en conformité avec les normes internationales. Pour les pauvres, l'accès à l'emploi était souvent la seule façon de se sortir de la pauvreté et de ne pas y retomber. Les mécanismes de gouvernance devaient mieux encadrer le fonctionnement du marché du travail. Il fallait accorder la priorité à l'inclusion, à l'intégration et à la formation de revenu, et l'intégration sociale devait s'inscrire plus directement dans les politiques macroéconomiques. Pour atténuer la pauvreté, la croissance devait être réorientée vers les pauvres et les exclus.

17. L'OIT avait mis au point des moyens d'action pour aider les communautés à se sortir de la pauvreté. L'outil pour un travail décent qui avait été testé dans 14 pays préconisait notamment l'appui aux initiatives communautaires. M. Tapiola a appelé l'attention sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 (qui énonçait les «normes fondamentales du travail»), ainsi que sur les huit Conventions de l'OIT sur le sujet, les présentant comme un cadre normatif largement accepté pour l'économie mondiale. Il fallait réfléchir davantage pour savoir comment les instruments de l'OIT pouvaient contribuer

directement à la réduction de la pauvreté et déterminer le rôle du processus de l'OIT pour le suivi des normes. Si les règles minimales relatives à un travail décent n'étaient pas respectées, la voie était ouverte à l'apathie, à l'extrémisme, voire à une combinaison des deux qui risquait d'être catastrophique.

18. M. Nowak a parlé de l'importance des droits civils et politiques dans la lutte contre la pauvreté. L'autonomisation a été présentée comme l'essence même des droits de l'homme. L'existence de procédures de plainte et de droits consacrés par la loi assortis d'obligations juridiques dont les États et autres titulaires d'obligations pouvaient avoir à rendre compte aux échelons national et international différenciait la conception de l'autonomisation axée sur les droits de l'homme de celle que l'on pouvait trouver dans d'autres cadres et systèmes de valeurs. L'objectif essentiel du développement était l'élimination de la pauvreté. Cependant, le processus de développement demeurait régi par des intérêts économiques dans les pays industrialisés, et ressortissait d'une conception fondamentalement paternaliste. L'approche de la réduction de la pauvreté axée sur les droits de l'homme reflétait un ensemble de principes complètement différent. L'«impuissance» était le thème sous-jacent de l'étude de la Banque mondiale intitulée «La parole est aux pauvres». Souvent, la réduction de la pauvreté était associée uniquement aux droits économiques, sociaux et culturels. Mais dès lors qu'on assimilait la pauvreté à l'impuissance, il fallait mettre aussi l'accent sur les droits civils et politiques, de manière que les personnes vivant dans la pauvreté puissent s'organiser, faire valoir leurs droits et se sortir de la pauvreté.

19. M. Nowak a relevé que la Banque mondiale et d'autres institutions avaient demandé, avec juste raison, que les stratégies de réduction de la pauvreté soient mises en œuvre par les pays, mais la réalité ne suivait pas encore la rhétorique. Les pauvres eux-mêmes jouaient rarement un rôle actif dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). La priorité absolue pour mettre en œuvre une approche axée sur les droits de l'homme était de faire en sorte que les pauvres participent activement et en connaissance de cause à toutes les phases du processus, y compris aux mécanismes de suivi et de responsabilisation. Une stratégie réussie de réduction de la pauvreté n'était possible que dans les sociétés où les droits civils et politiques étaient pleinement garantis, et avec une protection égale de tous les groupes, y compris les pauvres, par la loi ainsi qu'une participation égale.

20. M. Osmani a parlé des relations entre autonomisation et réduction de la pauvreté. L'étude intitulée «La parole est aux pauvres» montrait que les pauvres éprouaient un sentiment diffus d'impuissance qui prenait le pas sur la faim, l'analphabétisme et les incapacités qui en résultaient. L'impuissance était un aspect de la pauvreté, ainsi qu'une cause et une conséquence de celle-ci. Étant une cause de pauvreté, elle devait être directement considérée dans les stratégies de lutte contre ce fléau. Bien peu de politiques étaient neutres du point de vue de leur impact sur les différents groupes de la société. Les choix de politique concernant, par exemple, la répartition des ressources et les structures de gouvernance impliquaient que les décideurs privilégient certains groupes de la société au détriment d'autres groupes. L'impuissance des pauvres les empêchait de participer aux processus politiques et d'avoir une influence sur eux. Il fallait donc modifier les processus politiques de prise de décisions afin de prendre en compte les intérêts des pauvres. C'est pourquoi l'autonomisation était essentielle pour la réduction de la pauvreté.

21. Quant à ce qui pouvait être fait, M. Osmani a souligné l'importance de la mobilisation sociale. Une organisation au niveau local pouvait être un levier puissant, simplement en raison du grand nombre de pauvres, mais la pauvreté constituait en elle-même un obstacle à l'auto-organisation spontanée. Il fallait souvent des interventions externes, qui jouaient un rôle catalyseur et mobilisateur. Or les pauvres éprouaient souvent un sentiment de méfiance ou de crainte parce qu'ils avaient toujours vécu sous la domination des riches, avec l'insécurité économique qui en résultait. Pour une mobilisation sociale efficace, il fallait donc mettre en œuvre des programmes assurant d'autres moyens de subsistance, afin de garantir un minimum de sécurité économique. Il fallait aussi garantir les droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice et l'état de droit ainsi que le droit à l'information.

22. Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a accueilli les exposés avec satisfaction et a de nouveau encouragé les participants à réfléchir à d'autres éléments, saluant le travail considérable accompli sous les auspices de la Sous-Commission, de la Commission des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, entre autres. Il s'est demandé comment ce travail pouvait être complété et ce que le Forum social pouvait apporter de nouveau. Selon lui, la notion de «prévention de la pauvreté» et certaines propositions spécifiques méritaient d'être étudiées. Il s'agissait notamment: a) d'encourager les États à rendre compte périodiquement de l'ampleur du phénomène de l'extrême pauvreté sur leur territoire, à charge pour les institutions nationales de protection des droits de l'homme de recenser dans leurs rapports annuels les situations de pauvreté évitables auxquelles, dans la plupart des cas, il pouvait être remédié dans la limite des ressources existantes; b) d'inciter les tribunaux et les organes internationaux pour la protection des droits de l'homme à réagir plus activement aux violations systématiques et flagrantes des droits économiques, sociaux et culturels; c) de privilégier le principe de non-discrimination – obligation immédiate, et non pas réalisable progressivement – dans le cadre des efforts de réduction de la pauvreté; d) de mettre davantage l'accent sur les observations générales et les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; e) de s'appuyer sur l'évaluation quinquennale, par le Secrétaire général, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire; et f) d'accorder davantage d'importance aux stratégies de prévention aux niveaux national, régional et international.

23. Le Président a ensuite invité les participants à formuler leurs observations. M. Kartashkin a déclaré qu'il fallait prier les États qui n'avaient pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou qui n'y avaient pas encore adhéré d'exposer au Forum social les obstacles qui les en empêchaient et de recenser les domaines dans lesquels une assistance technique de la part de l'ONU pourrait leur être utile. Les efforts de mobilisation sur le plan juridique et en matière sociale devaient être menés de front.

24. M. Sattar a noté que les efforts de réduction de la pauvreté menés dans différents pays produisaient des résultats variables. Il a relevé que les pays qui avaient le mieux réussi s'étaient largement appuyés sur une action nationale axée sur des objectifs et stratégies adaptés aux besoins nationaux, sur une bonne gouvernance caractérisée par le sentiment de faire œuvre utile, et sur des politiques économiques, des systèmes politiques et des structures sociales solides. La communauté internationale avait toutefois un rôle à jouer en facilitant la création d'un environnement favorable, en renforçant la coopération économique et en favorisant la bonne gouvernance. Facilitée, dans une certaine mesure, par les défaillances du système bancaire international, la corruption avait considérablement entravé le développement économique.

Au niveau international, l'ordre économique mondial et le système commercial – y compris les subventions agricoles – constituaient également de sérieux obstacles à éliminer. Le Forum social devait demander instamment à la Sous-Commission, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale de faciliter l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de promouvoir les efforts visant à assurer le succès des négociations du Cycle de Doha sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

25. M. Despouy a noté que l'extrême pauvreté était un phénomène largement répandu, observé dans tous les pays et en aggravation malgré le progrès technologique. Cependant, il n'existait pas de définition universellement acceptée de ce qu'on entendait exactement par pauvreté ou extrême pauvreté. Le manque de revenus n'était pas un critère suffisant. Il était à présent largement admis que la pauvreté avait un caractère multidimensionnel en termes de droits de l'homme et qu'elle correspondait à un cercle vicieux de non-réalisation de tous les droits humains – économiques, sociaux, politiques, civils et culturels. Les solutions axées sur les droits de l'homme devaient donc être intégrées et multidimensionnelles. La pauvreté et l'extrême pauvreté en particulier étaient pour une grande part des phénomènes invisibles. Il était donc nécessaire de mener des travaux d'étude aux niveaux national et international, afin de cerner la nature véritable de ces phénomènes, en établissant des paramètres clairement définis permettant d'élaborer des politiques qui aient un impact précis sur la réduction de la pauvreté.

26. M. Alfredsson a souligné que tout reposait sur le respect des droits de l'homme, relevant aussi la nécessité de prévenir les conflits violents et celle de responsabiliser davantage les agents publics nommés ou élus, pour favoriser la bonne gouvernance, la transparence, la démocratie et une large participation. Les normes du travail, les droits de propriété intellectuelle, les droits de l'homme et le développement avaient leur importance, mais M. Alfredsson n'était pas convaincu que le droit au développement soit un axe de réflexion judicieux. D'autres éléments ont été cités, notamment l'intégration de la composante droits de l'homme dans les travaux des organismes des Nations Unies et autres organismes de développement, ainsi que le respect des droits des minorités et des autochtones dans le cadre global de la prévention des conflits violents. La responsabilité en matière de droits de l'homme incombait en premier lieu aux États, les instances et organisations internationales et les États tiers jouant un rôle auxiliaire. Il fallait des principes directeurs pour orienter la répartition de l'aide au niveau national, en s'en remettant davantage aux lois qu'aux politiques et en invoquant des normes juridiques opposables devant les tribunaux et les organes de protection des droits de l'homme. M. Alfredsson a noté l'importance de la notion de «mesures spéciales» ou d'action positive dans la norme de non-discrimination telle qu'énoncée dans les instruments internationaux existants.

27. Le Président a ensuite ouvert le débat. La Présidente de la CONGO s'est félicitée de la décision du Conseil économique et social tendant à faire du Forum social une manifestation annuelle et a demandé instamment que des fonds supplémentaires soient obtenus afin d'assurer une participation aussi large que possible aux débats du Forum social. Les personnes vivant dans la pauvreté devaient participer à la planification, à l'exécution et au suivi des programmes de réduction de la pauvreté. Les droits de l'homme étaient révolutionnaires, parce qu'ils concernaient «tout le monde», selon une approche partant de la base qui mettait au défi les dirigeants politiques. Il fallait instaurer une démocratie participative afin de répondre aux revendications des pauvres.

28. M^{me} Mbonu s'est référée à diverses contraintes externes qui pesaient sur les efforts nationaux de réduction de la pauvreté, notamment les subventions commerciales, la charge de la dette extérieure et le détournement massif de l'aide sur des comptes bancaires privés basés à l'étranger. M. Tapiola a parlé des systèmes de subventions, notant que les programmes d'ajustement temporaire constituaient en fait des subventions, mais que les transitions économiques dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement les rendaient nécessaires dans une certaine mesure. Le tout était de mettre en œuvre ces subventions sur des périodes, dans des conditions et avec des clauses d'extinction clairement définies. M. Osmani a reconnu la nécessité de remédier à ces contraintes externes, mais il a fait observer que de nombreux pays étaient parvenus à faire des progrès notables même dans cet environnement international difficile. Pour la CONGO, l'absence de définition largement acceptée de la pauvreté posait problème. Sur ce point, M. Nowak s'est référé à une définition de la pauvreté prenant en compte la dimension droits de l'homme, ainsi que sur la notion de pauvreté en tant que privation de capacités élaborée par Amartya Sen.

III. PAUVRETÉ RURALE ET EXTRÊME PAUVRETÉ: LA PAROLE EST AUX GROUPES CONCERNÉS

29. Patricia Achille, du Mouvement international ATD quart monde, a présenté une étude de cas sur les possibilités et les obstacles en matière d'autonomisation des pauvres à Maurice. La Journée mondiale du refus de la misère (17 octobre) jouait à Maurice un rôle important en termes de sensibilisation à la pauvreté dans ce pays. Les ONG, les Églises et d'autres groupes l'avaient utilisée pour mobiliser ceux qui vivaient dans la pauvreté et leur permettre de parler de leur situation. M^{me} Achille a raconté comment elle avait aidé une famille pendant des années, afin de lui permettre de bénéficier du programme de distribution de terres mis en œuvre par le Gouvernement. Le processus de revendication de ses droits par cette famille avait pris du temps, mais avec des résultats. La Journée mondiale du refus de la misère avait montré que les personnes vivant dans la pauvreté pouvaient participer activement à la recherche de solutions. À propos de la définition de l'extrême pauvreté, M^{me} Achille a salué le travail de la Sous-Commission auquel il est fait référence au paragraphe 27 du rapport présenté en 1996 par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1996/13).

30. Emilio Gavarette, de l'organisation Franciscain International, Honduras, a parlé du travail de son organisation avec certaines communautés autochtones du Honduras, où l'incidence de la pauvreté atteignait 90 %. Franciscain International vivait avec ces communautés depuis des années et aidait les gens à s'organiser. Des efforts considérables étaient nécessaires pour aider ces personnes à retrouver de l'estime pour elles-mêmes et à surmonter les autres conséquences de l'exclusion. Il fallait pour cela travailler main dans la main, en tirant parti des ressources de ces gens et en respectant leur propre histoire. Les droits fonciers et autres droits des peuples autochtones consacrés dans la Convention n° 169 de l'OIT devaient être constamment renforcés. La migration vers les villes et les pays voisins motivée par la pauvreté exposait les personnes concernées à des situations de précarité accrue. M. Gavarette a demandé instamment au Forum social de recommander à la Sous-Commission de continuer à travailler à l'élaboration de recommandations concernant les mesures nécessaires pour la pleine réalisation des droits de l'homme et pour une justice efficace. Selon lui, il fallait élaborer un instrument international relatif à l'extrême pauvreté et aux droits de l'homme afin de rendre possibles des procédures de recours.

31. Jennifer Koinante, membre d'une communauté d'éleveurs massai, au Kenya, qui fait partie des autochtones bénéficiant du programme de bourses du HCDH, s'est exprimée au nom des cinq participants à ce programme. Elle a souligné que les droits à un logement adéquat, à l'alimentation, à l'éducation, aux soins de santé, à la participation à la vie politique et à l'élaboration des politiques étaient ceux dont les autochtones étaient le plus souvent privés.

Le mode de vie pastoraliste et celui reposant sur la chasse et la cueillette étaient perçus comme improductifs, voire néfastes pour l'environnement. M^{me} Koinante a formulé plusieurs recommandations, concernant notamment la création d'une commission internationale d'éleveurs et de chasseurs-cueilleurs qui serait chargée de rechercher des solutions, la reconnaissance aux niveaux national et international du mode de vie pastoral, une plus large acceptation, de la part des institutions financières, du bétail offert comme garantie, la fourniture de services médicaux et commerciaux, l'élaboration d'une politique de sécurité alimentaire pour les zones réservées aux éleveurs et aux chasseurs-cueilleurs, la sensibilisation des médias, une participation accrue des femmes autochtones à l'élaboration des politiques et l'adoption de lois reconnaissant les méthodes traditionnelles de gestion et d'utilisation des terres de parcours. Les actions à mener devaient s'articuler autour des dispositions des sept principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.

32. Chaloka Beyani, de la London School of Economics, a parlé des liens entre pauvreté rurale, extrême pauvreté et violations des droits civils et politiques. Les pauvres étaient souvent vulnérables face à l'endoctrinement spirituel, abandonnant tout espoir. L'exploitation physique et économique des pauvres était également largement répandue. Selon M. Beyani, la pauvreté – rurale ou extrême – constituait une violation des droits de l'homme ainsi qu'un traitement inhumain et dégradant. L'État devait empêcher la privation arbitraire de la vie et assurer réparation en cas de décès dus à la pauvreté. Par ailleurs, les violations des droits de l'homme étaient fréquentes dans les régimes fonciers patriarcaux. Il fallait parvenir à un consensus, au plan national, au sujet de la répartition des ressources – notamment minérales et pétrolières – afin de réduire les risques de conflit violent. Il importait de mettre particulièrement l'accent sur les minorités, les autochtones et les droits des non-ressortissants. Une bonne gouvernance était nécessaire pour prévenir et atténuer la pauvreté et pour assurer réparation. Il fallait aussi renforcer la responsabilisation pour éliminer la corruption. C'était grâce aux droits de l'homme que l'on pouvait dynamiser les efforts internationaux de réduction de la pauvreté. Le projet de principes directeurs sur les droits de l'homme et la réduction de la pauvreté élaboré par le HCDH pourrait être intégré dans un instrument international, ce qui permettrait d'asseoir cette action sur un fondement juridique plus solide.

33. Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, a salué le travail novateur que la Sous-Commission avait accompli sur le sujet des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté. M. Hunt a déclaré que les droits de l'homme ne fournissaient pas toutes les solutions pour réduire la pauvreté, mais qu'ils constituaient plutôt un élément important d'un programme multidimensionnel pour un changement social. Il a fait observer que les politiques visant l'assimilation pouvaient avoir un effet destructeur sur les autochtones. Le principe de non-discrimination inscrit dans les droits de l'homme devait être mieux reflété dans les politiques et pratiques des États, celles-ci devant s'adapter aux cultures autochtones et non l'inverse. Quatre-vingt-dix pour cent du budget mondial alloué à la recherche dans le domaine de la santé étaient consacrés à des maladies n'affectant que 10 % de la population de la planète, situation qu'il fallait corriger. Les personnes vivant dans la pauvreté avaient besoin d'un espace où exprimer leurs propres réalités. Le cadre

relatif aux droits de l'homme, à travers la liberté d'expression et de réunion, pouvait contribuer au dialogue. Une autre «valeur ajoutée» par les droits de l'homme était le devoir de coopération internationale énoncé dans la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le principal problème concret qui se posait à présent était de trouver de nouveaux outils et de nouvelles techniques qui permettraient de mettre sur pied une stratégie de lutte contre la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme, problème contextuel par excellence. La communauté des droits de l'homme devait collaborer étroitement à cet égard avec les économistes, les spécialistes du commerce, les professionnels de la santé et de l'éducation ainsi les personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

34. Le Président a ensuite donné la parole aux participants. M. Gáspár Bíró a dit avoir écouté les exposés avec intérêt et il a constaté qu'il y avait un consensus au sujet de l'importance cruciale de l'action au niveau national en vue de prévenir la pauvreté. Le représentant du Chili a félicité le Président et le Forum social pour cette initiative. Il a fait observer que des approches différentes pouvaient être nécessaires selon que le Forum social traitait de la pauvreté ou de l'extrême pauvreté et a décrit le train de mesures qui avaient été adoptées au Chili («Pour un Chili solidaire») en vue d'associer croissance économique et équité. Une approche fondée sur les droits de l'homme était appropriée pour lutter contre l'extrême pauvreté, en s'appuyant sur les instruments internationaux existants. Il fallait lutter contre les approches idéologiques qui plaçaient les droits économiques et sociaux dans une catégorie subsidiaire, et l'obligation de «réalisation progressive» devait être appliquée avec rigueur sur le plan juridique et ne pas être étendue à des obligations immédiates telles que l'obligation de non-discrimination. Le projet de principes directeurs sur les droits de l'homme et la réduction de la pauvreté élaboré par le HCDH pouvait être utile, une fois adapté aux particularités des différentes situations.

35. Le représentant de Pax Romana a noté que l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constituait l'unique disposition d'un instrument international relatif aux droits de l'homme qui traitait spécifiquement de la pauvreté rurale, et a estimé qu'il serait dans l'intérêt de la Sous-Commission d'approfondir la réflexion sur ce point important. Il fallait utiliser des méthodes plus énergiques au niveau de la gouvernance mondiale et au niveau national, car la pauvreté rendait inopérantes toutes les normes internationales. Dans le cas de l'Inde, les pauvres vivant en milieu rural avaient réussi à se mobiliser pour élire un gouvernement qui leur paraissait plus soucieux de leurs préoccupations.

36. M. Volodine, de l'UNESCO, a souligné que l'UNESCO attachait beaucoup d'importance à la lutte contre la pauvreté, car celle-ci constituait une négation de la dignité humaine et une violation des droits de l'homme. L'UNESCO, qui était en train d'élaborer une stratégie dans ce domaine, comptait mettre l'accent sur l'étude et l'analyse du caractère multidimensionnel de la pauvreté et de l'extrême pauvreté; la promotion, au niveau national, de processus d'examen du phénomène de la pauvreté en vue d'inciter les gouvernements, la société civile et les pauvres à étudier les dimensions de la pauvreté dans le pays et à se mobiliser pour combattre la pauvreté; et la contribution au renforcement des capacités et à la mise au point d'initiatives stratégiques visant à introduire des réformes conduisant à l'éradication de la pauvreté. M. Volodine appuyait les efforts pour l'élaboration de normes et les propositions de définition de l'«extrême pauvreté» et de la «pauvreté», y compris dans le but de faciliter l'évaluation des progrès.

37. M. Alfredsson a déclaré qu'il fallait s'efforcer d'encourager les États à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme ou à y adhérer et de promouvoir le recours aux procédures de plaintes individuelles. Il fallait renforcer et faciliter l'accès aux services d'aide juridictionnelle, en particulier pour les groupes minoritaires, autochtones et tribaux. La Commission et la Sous-Commission devaient être encouragées à appuyer ces objectifs. Cependant, M. Alfredsson ne souscrivait pas à l'idée qu'une définition de la pauvreté était nécessaire ou qu'elle aiderait à accomplir des progrès notables en matière d'éradication de la pauvreté. Selon M. Chen, il fallait mettre davantage l'accent sur des problèmes concrets plutôt que sur la définition de la pauvreté. Il a toutefois reconnu que la pauvreté devait être abordée sous l'angle des droits de l'homme et qu'il était indispensable de prendre en compte son caractère multidimensionnel. Il fallait accorder la priorité aux droits économiques, y compris au droit à l'éducation, ainsi qu'à la responsabilisation des pays industrialisés en matière de réduction de la pauvreté.

38. Le représentant du Mouvement international ATD quart monde a souligné qu'il importait de distinguer entre pauvreté et extrême pauvreté et a estimé qu'une définition de ces termes aiderait à mieux cibler les mesures correctrices en faveur des plus pauvres. Plusieurs institutions nationales et internationales utilisaient la définition proposée par M. Despouy dans le rapport sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté qu'il avait présenté à la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1996/13).

39. Le représentant du Pérou a souligné qu'il importait de faire bénéficier de la sagesse des populations rurales pauvres ceux qui participaient aux négociations de l'OMC et autres négociations économiques. M. Bengoa a reconnu que la question des subventions agricoles était importante et a suggéré qu'il en soit explicitement tenu compte dans l'élaboration de normes en matière de droits de l'homme et de réduction de la pauvreté. Un représentant de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales a souligné que pour atteindre les plus pauvres, il fallait agir à tous les niveaux. Les gouvernements ne pouvaient pas tout faire, et il leur fallait, dans tous les secteurs, des partenaires qui aident les plus démunis à acquérir la capacité physique et psychique et la confiance en eux-mêmes dont ils avaient besoin pour sortir de leur condition. Les petites bourses et l'éducation constituaient des piliers importants de cet effort, de même que les infrastructures permettant de combler la fracture numérique.

40. M^{me} Mbonu a mis les participants en garde contre le risque de dépenser trop d'énergie à débattre de définitions. Les critères relatifs à la bonne gouvernance et à l'état de droit étaient bien connus, mais il restait des problèmes concrets à régler. M. Gavarette a souligné qu'il importait de mettre l'accent sur une supervision adéquate des programmes d'aide internationale afin de s'assurer qu'ils bénéficiaient effectivement à ceux auxquels ils étaient destinés. M. Beyani s'est référé à la définition de la pauvreté proposée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui, selon lui, pouvait être considérée comme faisant autorité.

IV. LES DROITS DE L'HOMME DANS LES STRATÉGIES OPÉRATIONNELLES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

41. Phrang Roy, du Fonds international de développement agricole (FIDA), a parlé des travaux de son organisation en matière de réduction de la pauvreté dans les régions rurales où sont concentrées la plupart des personnes vivant dans la pauvreté. Il était procédé à des évaluations rurales participatives pour tous les projets du FIDA. Pour les pauvres, droits politiques et droits

économiques étaient étroitement imbriqués. Le droit à l'alimentation, interprété comme un droit opposable à une alimentation en quantité et de qualité suffisantes, y occupait une place importante. La croissance n'avait pas de retombées bénéfiques pour les groupes les plus pauvres de la société dans les zones rurales. Face à de telles situations, la réalisation du droit à l'alimentation exigeait des politiques économiques et sociales particulièrement axées sur les besoins des plus pauvres et des plus marginalisés. M. Roy a insisté sur la nécessité d'une autonomisation sociopolitique des personnes vivant dans la pauvreté, ce qui impliquait de développer et de renforcer les organisations représentant ces personnes, afin de pouvoir s'attaquer aux problèmes les plus critiques pour elles et de renforcer l'influence qu'elles exerçaient sur les politiques et les institutions officielles. Des organisations militant spécifiquement pour les femmes étaient nécessaires pour développer les capacités et les moyens de celles-ci.

42. M. Roy s'est référé à la programmation fondée sur la notion de droits retenue pour un projet récent au Népal, visant à lutter contre l'importante discrimination à laquelle étaient exposés les femmes et les autochtones dans ce pays. Ce processus impliquait les éléments suivants: a) sensibilisation aux problèmes de droits de l'homme; b) incitations financières pour les communautés locales qui s'efforcent de favoriser l'inclusion sociale; c) information sur les droits constitutionnels; d) concertation sur l'action à mener et actions de mobilisation avec signalement des abus, formation de ceux qui ont des obligations par rapport aux droits et des membres du corps judiciaire, examen et concertation des politiques suivies; et e) création d'un fonds d'assistance juridique au profit des destinataires des droits. Cette approche serait reprise dans d'autres pays. Pour atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire d'ici à 2015, il faut que les stratégies d'aide aux personnes vivant dans la pauvreté reposent sur cette approche du développement fondée sur la notion de droits.

43. M. Despouy a parlé du lien entre le droit d'accéder à la justice et l'extrême pauvreté. L'extrême pauvreté était une violation des droits économiques, sociaux, civils, politiques et culturels, mais en l'absence d'une définition unique de l'extrême pauvreté, il était difficile de prendre en compte la composante droits de l'homme de ce phénomène. Les associations de solidarité jouaient un rôle critique dans la défense des droits des pauvres. Il fallait aussi lutter contre le problème de l'impunité. Souvent, la stigmatisation accompagnant la pauvreté aboutissait à un déni de leur humanité essentielle à certains groupes de personnes qui était similaire à celui induit par l'apartheid et l'esclavage. Si grâce à l'action du système des Nations Unies contre l'apartheid les responsables de cette pratique ont été condamnés et le phénomène a été aboli, l'extrême pauvreté, par contre, est généralement ignorée, d'où la nécessité de mettre en lumière la composante droits de l'homme de ce problème.

44. M. Despouy a noté qu'il avait déjà été défini certains critères à inclure dans une future définition de la pauvreté ou de l'extrême pauvreté. Les personnes qui vivaient dans l'extrême pauvreté se trouvaient dans une situation précaire et ne pouvaient pas non plus jouir de leurs droits, et la persistance durable d'une insécurité était une importante caractéristique de cette situation. Dans la mesure où tous les droits de l'homme étaient en jeu, la réponse devait être globale et impliquer la participation des personnes vivant dans la pauvreté et des nantis. Il fallait aussi considérer les structures macroéconomiques qui perpétuaient la pauvreté dans l'optique des droits de l'homme. C'était donc un débat fondamental, plutôt qu'idéologique, qui s'imposait.

45. Shahra Razavi, de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, a parlé de la place des femmes dans les politiques économiques et les réformes agraires et de l'accès des femmes aux moyens de production dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté. Le progrès au niveau microéconomique était difficile lorsque l'environnement macroéconomique était aussi peu propice. Si les militants de la cause des femmes avaient contesté avec succès la notion univoque, individuelle et patriarcale du foyer, la concrétisation de ces avancées morales et juridiques en droits substantiels permettant de faire sortir les femmes de la pauvreté se heurtait à trois obstacles: a) des régimes de droits de propriété orientés vers le marché, fortement encouragés par les institutions internationales; b) l'érosion des subventions publiques à l'agriculture, rendant les petites exploitations non viables, combinée à l'ouverture des pays à la libéralisation commerciale et à une situation de concurrence défavorable en raison des subventions accordées ailleurs; et c) la décentralisation de l'État au profit du niveau local, des conseils communaux, etc.

46. En ce qui concerne le point a), dans les régimes de propriété privée, les femmes perdaient souvent, faute de ressources, les rares droits dont elles jouissaient auparavant. Les marchés n'avaient assuré jusqu'à présent ni la justice ni un accès équitable aux ressources. Les femmes avaient perdu des recettes qui revenaient auparavant au ménage, et les ménages et les communautés étaient globalement perdants face aux investisseurs fonciers qui bénéficiaient de la libéralisation des régimes de propriété. En ce qui concerne le point c) la décentralisation était encouragée par divers acteurs pour diverses raisons, y compris l'espoir d'une plus grande justice. Mais il y avait un risque sérieux d'«appropriation par les élites» (c'est-à-dire d'appropriation du gouvernement local par les élites locales) et de mouvement en faveur des systèmes de justice traditionnels, au détriment des droits des femmes vivant dans la pauvreté et autres groupes marginalisés. La distribution des terres au niveau local ne s'était pas toujours faite à l'avantage des femmes. Il faudrait entreprendre d'autres études empiriques sur l'équité dans la distribution au niveau local. Enfin, il ressortait de certains travaux que travailler contre rémunération sur de grandes exploitations agricoles pouvait procurer un revenu plus fiable et un moyen plus sûr d'échapper à la pauvreté que de pratiquer l'agriculture à petite échelle, ce qui remettait en question les programmes de microcrédit et de redistribution des terres encourageant les gens à ne compter que sur leurs propres moyens. L'emploi, qui n'a pas réellement été pris en considération dans les objectifs de développement pour le Millénaire, doit être valorisé dans le débat macroéconomique. Le processus de document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) a en effet préempté toute analyse et critique valables des prescriptions macroéconomiques dominantes.

47. M. Osmani s'est référé à la nécessité de définir des termes essentiels, tels que la pauvreté. Il ne suffisait pas de «reconnaître la pauvreté quand elle est visible». Sans critères objectifs, il était impossible de mesurer les progrès réalisés ou d'articuler des stratégies de réduction de la pauvreté. Dans le cadre conceptuel concernant les droits de l'homme et la réduction de la pauvreté mis au point par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, il était suggéré une définition qui intégrait la composante droits de l'homme et qui reposait sur la notion de la pauvreté en tant que privation de capacités élaborée par Amartya Sen. Du point de vue de la privation de capacités, la pauvreté était identique à la non-réalisation des droits de l'homme, et la réduction de la pauvreté devait concourir à la réalisation des droits de l'homme.

48. M. Osmani a considéré trois aspects dans ses observations sur les stratégies opérationnelles: a) processus de formulation des stratégies; b) contenu des stratégies; et c) suivi

et mise en œuvre. La composante droits de l'homme devait être prise en considération dans ces trois étapes, de manière substantielle et fondamentale. M. Osmani s'intéressait principalement à la dimension nationale, sans nier l'importance de la dimension internationale. En ce qui concerne le point a), le processus de formulation des politiques devait être véritablement de nature participative, pas seulement par souci d'efficacité et d'équité, mais parce que les gens avaient le droit de participer. Il fallait mettre en place durablement les institutions appropriées, plutôt que de privilégier des réunions ou des consultations ponctuelles. La notion de «réalisation progressive» des droits économiques, sociaux et culturels a également été considérée, de même que ses limites. L'obligation de non-discrimination, par exemple, était une obligation immédiate. Dans le cas des droits réalisables progressivement, ceux qui avaient des obligations par rapport aux dits droits devaient pouvoir démontrer qu'ils faisaient de leur mieux dans les circonstances, et que les progrès étaient suivis objectivement et dans un cadre participatif, au moyen d'indicateurs et de repères appropriés.

49. En ce qui concerne le contenu des stratégies de réduction de la pauvreté, il fallait d'abord fixer les priorités et déterminer les droits dont la mise en œuvre laissait le plus à désirer. C'était la composante droits de l'homme qui devait guider les choix stratégiques permettant de définir les normes – c'est-à-dire les obligations morales fixées par la loi – qui ne pouvaient être transgressées. En ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre, ceux qui avaient des obligations par rapport aux droits de l'homme devaient être tenus de rendre compte de leurs succès ou de leurs échecs. Sanctions, réprimandes, transparence vis-à-vis du grand public, responsabilisation en matière électorale et processus similaires devaient être intégrés dans le suivi des stratégies de réduction de la pauvreté, en plus des actions visant à remédier aux violations des droits de l'homme.

50. Le Président a fait savoir que le débat était ouvert. Le représentant de l'Angola s'est interrogé sur la nature de la relation entre pauvreté et droits de l'homme, faisant valoir que les droits de l'homme pouvaient dans une certaine mesure être un concept relatif. Le représentant du Costa Rica, se référant à la présentation de M. Roy, a fait observer que la pauvreté n'était pas un phénomène lié au revenu uniquement. Il fallait que les États s'emploient en priorité à assurer un ensemble de services essentiels de caractère universel, en particulier pour la santé et l'éducation. Il fallait en outre élaborer les politiques publiques selon une approche multisectorielle, en associant au processus non seulement les institutions et autres parties prenantes concernées par les droits de l'homme, mais aussi les ministères du commerce, des finances, etc., afin que toutes les politiques soient évaluées dans la perspective des droits de l'homme. La responsabilisation était un élément clef, de même que la participation de toutes les parties prenantes à la concertation sur l'action à mener.

51. M. Bíró a souhaité que le Forum distingue entre une définition descriptive, ou fonctionnelle, de la pauvreté et une définition normative, cette dernière étant plus difficile et de nature à refléter des limitations considérables. La représentante du Brésil a parlé des graves conséquences de la pauvreté dans son pays. Le Brésil appliquait le principe de l'inclusion sociale dans ses politiques de développement et il avait donné la priorité à la lutte contre la faim, en privilégiant la non-discrimination et la promotion de l'accès à la justice. La question de la sécurité humaine et le problème de la criminalité ne pouvaient pas être considérés indépendamment de la pauvreté. Pour le représentant de la Banque mondiale, les allégations simplistes souvent formulées à l'encontre de son organisation étaient dangereuses. Il a parlé

des mécanismes de marché réglementant l'accès au droit de propriété, rappelant qu'Hernando de Soto avait appuyé les projets de la Banque mondiale à cet égard en Amérique centrale. Selon l'intervenant pour les personnes vivant dans la pauvreté les programmes de subventions étaient incompatibles avec l'investissement. L'intervenant a également mentionné l'important travail de son organisation dans le domaine de l'évaluation de la pauvreté et de son impact social.

52. Pour M^{me} Mbonu, les gouvernements étaient souvent de mauvais gestionnaires économiques, et il ne fallait pas considérer la libéralisation – si elle était judicieusement menée – comme un obstacle en soi. Elle a engagé le Forum social à associer directement aux travaux du Forum les personnes vivant dans la pauvreté, en plus des ONG. Un représentant des autochtones s'est référé au rapport de M. Despouy sur l'extrême pauvreté, soulignant le fait que l'analphabétisme et l'éducation étaient souvent négligés dans les études économiques consacrées à la pauvreté. Selon l'intervenant, la répartition inéquitable des ressources résultait de politiques économiques fondées sur le laisser-faire et de réformes économiques axées sur le marché. Quant aux institutions financières internationales, elles ne se préoccupaient pas suffisamment des droits de l'homme et de la justice sociale.

53. Le représentant de Pax Romana a dit que le Secrétaire général avait comparé la pauvreté à une arme de destruction massive ignorée. Il faudrait que soit établi un rapport sur l'extrême pauvreté considérée comme une menace pour la paix, qui serait pris en considération dans le cadre des travaux du Forum social. Soulignant la prise de conscience plus large des droits économiques et sociaux, l'intervenant a également exprimé le vœu que les droits des agriculteurs et des habitants des forêts soient explicitement reconnus comme des droits de l'homme et que les militants de la cause des droits de l'homme soient mieux protégés. Enfin, il a mentionné le fait que de nombreux agriculteurs indiens dans l'État d'Andhra Pradesh se suicidaient à cause de la réduction des subventions agricoles qui assuraient auparavant leur subsistance. Ce désastre humain était imputable autant aux accords bilatéraux qu'aux négociations commerciales multilatérales, notamment dans le cas des produits agricoles, et il n'avait rien à voir avec la productivité dans les pays concernés. L'intervenant a recommandé à la Sous-Commission de s'impliquer davantage dans les problèmes des exploitants agricoles et des femmes en milieu rural.

54. Le représentant du Mouvement international ATD quart monde a recommandé de renforcer la participation et les partenariats avec les personnes vivant dans la pauvreté, compte tenu du projet de principes directeurs sur les droits de l'homme et la réduction de la pauvreté élaboré par le HCDH. Le représentant du Chili a noté qu'au niveau international, les gouvernements devaient faire preuve de cohérence lorsqu'ils négociaient à l'OMC et proclamaient leur attachement à la cause des droits de l'homme. Les pays en développement n'avaient qu'une influence limitée sur les institutions financières internationales.

55. Le Président a ensuite donné la parole aux experts invités. M. Roy a confirmé le risque d'«appropriation par les élites» dans le contexte de la décentralisation. Il a insisté sur la nécessité d'appuyer une coalition des personnes vivant dans la pauvreté, dont il conviendrait de développer les capacités et ainsi de renforcer le capital social pour éviter les abus. M. Despouy a souscrit à l'idée que les institutions financières internationales élaborent des politiques nouvelles prenant davantage en compte leur impact sur les personnes vivant dans la pauvreté. D'autres efforts pour atteindre ces personnes et exposer leur situation s'imposaient. Tous les organes créés en vertu des traités devaient s'intéresser au problème de la pauvreté car tous les droits de

l'homme en étaient affectés, et les normes existantes pouvaient fournir des orientations. La nécessité d'une définition restait impérative, de même que celle de faire une distinction entre pauvreté et extrême pauvreté. Les travaux déjà réalisés par la Sous-Commission, y compris en ce qui concerne les critères convenus pour identifier la pauvreté et son impact sur les droits de l'homme, ne devaient pas être négligés. La dimension mondiale de la pauvreté était un autre élément important, qui était lié à la sécurité internationale.

56. M^{me} Razavi a souligné la nécessité de réintégrer les notions d'inégalité et de solidarité dans le débat sur la pauvreté, ainsi que l'obligation de partager et de redistribuer la richesse par les systèmes d'imposition. Les droits de l'homme n'avaient pas de sens si les États étaient tellement impuissants qu'il ne pouvait pas leur être demandé des comptes; mettre les États en mesure d'agir n'était donc pas une simple question de régulation de l'économie. Pour finir, tout succès économique impliquait un État fort et des subventions, du moins pendant un certain temps, pour conforter les capacités nationales. M. Osmani a clarifié la notion du droit de participer, que l'on ne pouvait pas remettre en cause simplement parce que des représentants élus étaient souvent incapables de défendre les intérêts des plus démunis; la participation était impérative et le système devait être amélioré. En outre, la question des subventions ne pouvait pas être considérée d'un point de vue trop général: dans certains cas en effet, l'élimination des subventions était effectivement justifiée car elles étaient coûteuses et ne bénéficiaient pas aux plus démunis, mais dans d'autres cas des subventions bien ciblées contribuaient bel et bien à améliorer la situation des personnes vivant dans la pauvreté.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

57. **Les conclusions de chacune des trois tables rondes thématiques du Forum social, ainsi que les recommandations adressées à la Sous-Commission, sont présentées ci-après.**

A. Conclusions

Pauvreté et droits de l'homme: autonomisation des personnes vivant dans la pauvreté

58. **Malgré certaines avancées ponctuelles, il y a encore dans toutes les régions du monde des millions de personnes qui vivent dans la pauvreté, voire pour beaucoup dans l'extrême pauvreté, c'est-à-dire dans une situation qui n'a rien de naturel. Les inégalités et les différences de situation entre riches et pauvres s'accroissent et constituent une menace pour la paix aux niveaux local, national et international. Même s'il y a une certaine prise de conscience du problème, elle ne s'accompagne pas d'une mobilisation mondiale contre la pauvreté de même ampleur que celle contre l'esclavage ou l'apartheid.**

59. **Les participants sont convenus que la pauvreté et l'extrême pauvreté étaient des violations cumulatives et multidimensionnelles de la dignité humaine et des droits de l'homme. Une approche fondée sur les droits de l'homme était le seul moyen approprié d'y faire face, dans la mesure où elle permettait d'identifier ceux qui ont des obligations – les gouvernements nationaux d'abord, puis la communauté internationale – et à qui il pouvait être demandé de rendre compte de leurs efforts pour éliminer la pauvreté.**

60. **Le cadre international en matière de droits de l'homme, y compris les observations générales des organes de suivi des traités et les engagements pris dans la Déclaration du**

Millénaire, pouvait contribuer à la description et à la définition de la pauvreté ainsi qu'à l'élaboration des mesures propres à la combattre.

61. Plusieurs participants ont souligné l'importance du principe de la réalisation progressive de certains droits, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Mais il ne fallait pas interpréter ce principe pour excuser l'inaction, ni progresser dans la réalisation d'un droit au détriment de la réalisation d'autres droits, conformément au principe de non-rétrogression qui fixe les limites des compromis en matière de politique. En outre, certains droits créent des obligations immédiatement applicables (par exemple, l'interdiction de la discrimination).

62. La pauvreté entraînait la privation de moyens d'action. Compte tenu de l'indivisibilité des droits de l'homme, il fallait une approche globale pour permettre aux personnes vivant dans la pauvreté de jouer un rôle dans la vie sociale, économique et politique. Une autonomisation leur permettrait d'exercer, de manière valable et en connaissance de cause, leur droit de participer au processus de décision aux niveaux local et national. On ne pouvait pas lutter contre la pauvreté en apportant une assistance paternaliste et directive, mais plutôt en faisant des personnes vivant dans la pauvreté un groupe d'intérêt légitime qui pouvait s'impliquer dans les décisions touchant la répartition des ressources et autres mesures, et contester celles-ci.

63. La pauvreté avait de multiples causes aux niveaux national et international. De nombreux obstacles au niveau international freinaient les efforts entrepris au niveau national pour éliminer la pauvreté. Par ailleurs, la pauvreté était aggravée, sinon induite, par la mauvaise gouvernance. Les problèmes connexes que sont l'absence d'accès à la justice, la mauvaise administration de la justice et la corruption généralisée étaient des obstacles majeurs au niveau national. Une croissance et un développement durables et équitables exigeaient un cadre institutionnel incluant des mécanismes propres à assurer la transparence et la responsabilisation des agents publics.

64. En assurant le niveau d'emploi le plus élevé possible et un environnement propice à la création d'emplois, on permettrait aux personnes capables de travailler d'échapper à la pauvreté sans dépendre de l'assistance ou d'une protection sociale. La ratification et la mise en œuvre des normes fondamentales de l'OIT en matière de travail aideraient à assurer des emplois décents et à éviter que la main-d'œuvre soit traitée exclusivement comme une marchandise. Des mesures spéciales ou des mécanismes d'action positive étaient nécessaires pour que tous bénéficient de la croissance.

65. L'appropriation par les pays des stratégies de lutte contre la pauvreté n'abolissait pas le devoir de solidarité internationale, tel que reflété dans la Déclaration du Millénaire, dans les instruments internationaux en matière de droits de l'homme (notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant) et dans la Déclaration sur le droit au développement. Si d'importantes avancées en matière de lutte contre la pauvreté avaient été obtenues dans de nombreux pays avec des ressources limitées et des contraintes extérieures importantes, l'incidence négative des régimes commerciaux et de la charge de la dette empêchait un progrès global.

Pauvreté rurale

66. Les caractéristiques de la pauvreté étaient différentes en milieu urbain et en milieu rural. Dans ce dernier, journaliers, petits exploitants agricoles, pêcheurs, habitants des forêts et éleveurs pouvaient tous se trouver dans une situation de pauvreté identique, mais souvent avec des intérêts différents, voire contradictoires, s'agissant de l'accès aux ressources et de l'utilisation des terres. Les peuples et les minorités autochtones, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays méritaient une attention particulière pour leur éviter les formes de discrimination conduisant à l'exclusion sociale et à la pauvreté. L'approche fondée sur les droits de l'homme accroissait l'efficacité des politiques de lutte contre la pauvreté; elle impliquait de disposer de données désagrégées concernant les personnes les plus pauvres et d'adopter des mesures donnant effet aux obligations juridiques contraignantes qu'impose l'exercice de tous les droits de l'homme.

67. La subsistance des personnes pauvres en milieu rural pouvait être assurée en leur permettant d'accéder aux moyens de production et en protégeant leurs droits traditionnels sur les ressources naturelles. Les systèmes de titres fonciers et les mécanismes propres à atténuer les fluctuations des prix internationaux des produits de base devaient être appuyés, aux niveaux national et international.

68. Les migrations en masse des zones rurales vers les zones urbaines et vers l'étranger pouvaient être considérées comme une opportunité, mais elles exposaient aussi les migrants à des risques individuels accrus, notamment exploitation, trafic ou formes contemporaines d'esclavage. Les non-ressortissants, et en particulier les migrants vivant dans la pauvreté, avaient le droit d'exercer tous leurs droits fondamentaux sans discrimination.

69. La pauvreté nourrissait un sentiment d'impuissance, lui-même aggravé par la stigmatisation, d'où une faible estime de soi et un sentiment de fatalisme. La Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (17 octobre) était l'occasion de se mobiliser aux niveaux national et international. Il fallait rechercher des solutions en se plaçant du point de vue des personnes vivant dans la pauvreté, qu'il fallait associer à l'élaboration des mesures, afin de passer des stratégies de lutte contre la pauvreté à l'élimination de ce fléau.

70. Les participants ont insisté sur la nécessité de définir les termes «pauvreté» et «extrême pauvreté» en faisant une distinction entre les deux, et ils sont convenus qu'il était crucial d'éliminer l'extrême pauvreté. Le caractère multidimensionnel de la pauvreté a été noté, de même que les limitations des définitions de la pauvreté fondées sur le revenu. Il a été fait référence aux définitions retenues dans les rapports de l'ancien Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (1996), à la notion de la «pauvreté en tant que privation des capacités» d'Amartya Sen retenue dans le document intitulé *Human Rights and Poverty Reduction: A Conceptual Framework* et dans le projet de directives concernant les stratégies de lutte contre la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme, ainsi qu'à la définition retenue par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2001. Un certain nombre de participants estimaient que s'il serait difficile d'arriver à un consensus sur une définition normative, on pourrait s'attacher à trouver une définition opérationnelle fondée sur des critères déjà largement acceptés.

71. Un débat a eu lieu, en parallèle, sur l'utilité d'un nouvel instrument international sur la question des droits de l'homme et de la pauvreté ou de l'extrême pauvreté. Certains participants considéraient que les normes existantes en matière de droits de l'homme étaient suffisantes et que les efforts de lutte contre la pauvreté devraient être axés sur la mise en œuvre de ces normes. Selon d'autres, les actions menées pour éradiquer la pauvreté et en matière de suivi bénéficieraient d'un instrument normatif additionnel axé plus précisément sur la situation et les besoins des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

Les droits de l'homme dans les stratégies opérationnelles de lutte contre la pauvreté

72. De plus en plus de pays en développement appliquaient désormais des stratégies de lutte contre la pauvreté et recevaient de la communauté internationale un appui technique et financier à cet effet. Leurs chances de succès seraient accrues si tous les gouvernements, les institutions financières ou commerciales internationales et les autres organismes de coopération pour le développement adoptaient eux aussi des stratégies de lutte contre la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme.

73. Les réformes visant à améliorer la gouvernance ont été saluées. On considérait par contre que la tendance actuelle à la décentralisation des mécanismes de gouvernance était peu souhaitable si elle se traduisait par une régression par rapport aux politiques nationales établies en termes d'autonomisation des femmes ou de sensibilisation aux questions de droits de l'homme. On a également mentionné le risque que des élites locales conservatrices instrumentalisent le processus à leur avantage.

74. La question des subventions a été discutée à plusieurs reprises. On s'est accordé à reconnaître que les subventions étaient utiles dans la mesure où elles étaient bien ciblées et où elles profitaient effectivement à des personnes vivant dans la pauvreté et à des groupes de personnes isolés, et à condition d'être assorties de clauses d'extinction compatibles avec les objectifs de développement durable. On estimait par contre que les subventions à l'exportation des pays riches empêchaient les pays pauvres de participer aux échanges internationaux et restreignaient leur capacité d'assurer de manière durable la subsistance des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

75. Les limites des mécanismes de marché pour fournir des biens et des services de manière équitable aux groupes vulnérables ont été reconnues, et on a estimé que les États devaient se doter des moyens de gérer la protection sociale et de réglementer le secteur privé. Lorsque les États étaient défaillants, les obligations des acteurs internationaux vis-à-vis des personnes vivant dans la pauvreté étaient encore plus directes et évidentes.

B. Recommandations

76. Au nom des participants à la deuxième session du Forum social, tenue à Genève les 22 et 23 juillet 2004, et en consultation avec eux, le Président a mis au point les recommandations suivantes:

1. Le défi de l'extrême pauvreté dans le monde actuel

77. Tous les gouvernements et les organismes internationaux devraient reconnaître que la pauvreté et l'extrême pauvreté doivent être considérées sous l'angle des droits de l'homme afin de contribuer à l'élaboration des politiques, en soulignant l'importance de l'autonomisation et de la non-discrimination, en impliquant les personnes vivant dans la pauvreté et en prenant en compte leur expérience et leur point de vue, et en renforçant la responsabilisation en matière d'élimination de la pauvreté.

78. Le Forum social demande à la Sous-Commission et aux autres mécanismes et forums qui s'occupent de droits de l'homme de prendre en compte les situations de pauvreté et d'extrême pauvreté dans leurs activités et de continuer à réfléchir aux définitions de la pauvreté et de l'extrême pauvreté sous l'angle des droits de l'homme, en partant de la proposition contenue dans le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission en 1996 et en prenant en considération les travaux de l'Expert indépendant de la Commission des droits de l'homme entre 1998 et 2004. Le Forum social se réjouit de coopérer à cet égard avec le nouveau titulaire du mandat concernant les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

2. Autonomisation des personnes vivant dans la pauvreté

79. Le Forum social s'est dit particulièrement préoccupé par la situation d'extrême pauvreté de millions de journaliers, de petits agriculteurs, d'éleveurs, de pêcheurs, d'habitants des forêts, d'autochtones et de membres de minorités, qui vivent dans une précarité et une vulnérabilité extrêmes et qui sont souvent ignorés par les élites urbaines. Le Forum social prend note du fait que le droit international protège mal les droits de ces groupes de population, les femmes en particulier, et il recommande vivement de continuer à examiner les moyens d'améliorer l'efficacité des instruments et mécanismes existants.

80. La communauté internationale devrait appuyer les efforts entrepris en faveur d'une concertation et d'une coopération directes avec les personnes vivant dans la pauvreté pour aider celles-ci à sortir de cette situation et éviter leur stigmatisation.

81. L'indivisibilité des droits de l'homme implique une action globale de lutte contre la pauvreté et aussi des mesures spécifiques pour que les personnes vivant dans la pauvreté puissent prendre part activement à un processus d'autonomisation qui leur permettra de participer utilement et en connaissance de cause aux processus de décision, aux niveaux local, national, et international. Les non-ressortissants devraient eux aussi avoir l'opportunité de se faire entendre.

82. Le Forum social estime qu'il faut continuer à réfléchir à l'élaboration de normes et de mécanismes pour autonomiser les personnes vivant dans la pauvreté et il exhorte tous les États et autres acteurs concernés, aux niveaux national et international, à renforcer la mise en œuvre des normes existantes en matière de droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux femmes, aux personnes vivant dans la pauvreté en milieu rural et aux autres individus et groupes d'individus qui sont victimes de discrimination ou qui sont défavorisés.

83. **Le Forum social encourage les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à s'attacher à mettre en œuvre la dimension droits de l'homme dans les stratégies et programmes opérationnels de lutte contre la pauvreté, en recourant à des méthodes et des outils concrets et adaptés aux circonstances.**
84. **Le Forum social invite toutes les parties prenantes à contribuer au développement et à la mise en œuvre du projet de principes directeurs sur les droits de l'homme et la réduction de la pauvreté, y compris en communiquant leurs observations au HCDH.**
85. **L'éducation est la première étape pour aider les personnes vivant dans la pauvreté à prendre conscience de leurs droits et à les revendiquer. Le Forum social renouvelle l'appel lancé à la communauté internationale et à chaque gouvernement pour qu'ils redoublent d'efforts afin d'assurer la réalisation du droit à l'éducation pour tous, conformément aux conventions en matière de droits de l'homme, ainsi que celle des Objectifs 2 (Assurer l'éducation primaire pour tous) et 3 (Éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement) des objectifs de développement pour le Millénaire en 2015 au plus tard.**
86. **Le Forum social reconnaît qu'il importe de permettre aux personnes vivant dans la pauvreté d'exercer leur droit au travail, afin de sortir durablement de la pauvreté grâce à un emploi permettant de vivre décemment. Les gouvernements doivent veiller à ce que les normes en matière de travail consacrées dans les conventions de l'OIT soient respectées.**
87. **Les politiques de protection et d'aide sociales, d'une part, et les politiques en matière de santé génésique, d'autre part, font partie intégrante de la lutte contre la pauvreté. Le Forum social préconise des dotations budgétaires appropriées et le recrutement de personnel qualifié pour mettre en œuvre ces politiques.**
88. **Le Forum social considère que la participation des personnes vivant dans la pauvreté et de ceux qui défendent leur cause aux débats sur la pauvreté, aux niveaux national et international, est indispensable pour que les personnes vivant dans la pauvreté puissent être autonomisées et pour que des normes nouvelles en la matière puissent être fixées.**

3. Au plan national

89. **Le Forum social reconnaît l'importance de la responsabilisation et de la prise en charge au niveau national pour surmonter la pauvreté. Il faut pour cela renforcer les structures étatiques et assurer la réalisation du droit de participer. La privatisation des structures étatiques et des services publics sociaux peut se faire au détriment des personnes vivant dans la pauvreté. Le Forum social reconnaît que des travaux à ce sujet sont indispensables.**
90. **Le Forum social recommande à tous les acteurs concernés de réfléchir aux mécanismes à mettre en place pour que les États puissent présenter périodiquement, au niveau international, leurs programmes de lutte contre l'extrême pauvreté, faire connaître leurs priorités et analyser les résultats obtenus à ce jour. Ces informations, parmi d'autres, devraient constituer une importante contribution aux travaux du Forum social. Le Forum social recommande au secrétariat de préparer et de transmettre un questionnaire**

demandant des informations à cet égard, sans faire double emploi avec d'autres mécanismes ou processus.

91. La pauvreté est aggravée, sinon provoquée, par la mauvaise gouvernance. Le Forum social recommande que davantage d'efforts soient faits pour améliorer les services juridiques fournis gratuitement et pour lutter contre la corruption, phénomène qui détourne des ressources qui auraient pu être investies en faveur des personnes vivant dans la pauvreté et qui est un obstacle majeur au développement.

92. Tous les traités en matière de droits de l'homme devraient être ratifiés par tous les États mais, s'agissant de l'extrême pauvreté, la ratification des deux Pactes internationaux est impérative. Le Forum social recommande aussi aux États de ratifier sans délai la Convention des Nations Unies contre la corruption, afin que celle-ci puisse entrer en vigueur rapidement.

4. Au plan international

93. Le Forum social recommande que tous les organes et mécanismes qui s'occupent des droits de l'homme existants (y compris procédures spéciales et comités) incluent, entre autres, dans leurs études, rapports et examens de rapports, l'examen des situations de pauvreté et d'extrême pauvreté et des programmes de lutte contre la pauvreté mis en œuvre par les États et autres acteurs. Le Forum social considérera la suite donnée à cette recommandation.

94. Le Forum social prend note de l'écart existant entre la composante droits de l'homme du phénomène de la pauvreté et le débat international sur les politiques économiques. Le Forum social considère qu'il convient de poursuivre les efforts en vue de renforcer le dialogue et la cohérence globale entre les programmes et les décisions des organisations économiques internationales et ceux des organes et organismes qui s'occupent des droits de l'homme. Les États Membres devraient suivre des positions cohérentes dans ces différents organes.

95. Le Forum social souligne la nécessité croissante d'inclure la dimension des droits de l'homme dans les décisions économiques internationales, notamment pour ce qui concerne l'annulation de la dette, la régulation des prix des produits de base ou les traités bilatéraux ou multilatéraux de libre-échange et autres arrangements économiques, afin de prévenir la pauvreté.

96. Le Forum social recommande à tous les acteurs responsables et aux États, en particulier, de mieux s'attacher à prévenir la pauvreté, en évaluant plus systématiquement et plus rigoureusement les effets des politiques économiques sur les droits de l'homme. Des processus et mécanismes d'évaluation de l'impact de la pauvreté devraient être rendus obligatoires.

97. Le Forum social se félicite de l'initiative visant à établir un fonds international contre la faim et des mesures prises par le Secrétaire général à cet égard. Il encourage les États, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile en général à s'engager

dans ce genre d'initiative pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire.

5. Le Forum social

98. Le Forum social rappelle qu'il a décidé de continuer à se réunir annuellement. Il considère que la participation valable et active de toutes les parties prenantes – organisations communautaires et secteur privé inclus – est nécessaire pour élargir le débat. En même temps, il sait qu'il faut pour cela des ressources adéquates et des mécanismes et préparatifs appropriés, aux plans local et régional, afin que cette participation ait un sens et soit fructueuse.

99. Le Forum social est satisfait de la forme retenue pour la session de cette année, qui consistait à se fixer pour objectifs essentiels de contribuer aux autres initiatives en cours de la Sous-Commission. Cela permettait au Forum social de jouer son rôle d'«antichambre intellectuelle» de la Sous-Commission dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Il est recommandé de s'en tenir à la même méthode dans l'avenir.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

Titre	Cote
Documents établis pour le Forum social	
Ordre du jour provisoire	E/CN.4/Sub.2/SF/2004/1
Note d'information préparée par le secrétariat	E/CN.4/Sub.2/SF/2004/2
La pauvreté en tant que violation des droits de l'homme: document de travail présenté par M. José Bengoa	E/CN.4/Sub.2/2004/44
Documents de base	
Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté: Rapport sur l'état d'avancement des travaux, présenté par M. José Bengoa, coordonnateur du Groupe spécial d'experts	E/CN.4/Sub.2/2004/25
Idem: draft initial elements for discussion on possible guiding principles on human rights, poverty and extreme poverty	E/CN.4/Sub.2/2004/25/Add.1
Le Forum social: rapport du Président-Rapporteur	E/CN.4/Sub.2/2002/18
Human rights and poverty reduction: a conceptual framework, document soumis par le HCDH	Sans cote

Annexe II

PROGRAMME DU FORUM SOCIAL

PAUVRETÉ, PAUVRETÉ RURALE ET DROITS DE L'HOMME

Jeudi 22 juillet 2004

Matin

10 h – 10 h 30

Ouverture du Forum social – Élection du Président-Rapporteur

10 h 30 – 13 h

Table ronde 1 – Pauvreté et droits de l'homme: autonomisation des personnes vivant dans la pauvreté

Bertrand Ramcharan, Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme
– Le rôle d'autonomisation de la loi pour protéger les personnes vulnérables et marginalisées

Kari Tapiola, Directeur exécutif du Secteur des normes et des principes des droits fondamentaux au travail de l'OIT
– Le droit au travail: son rôle d'autonomisation dans la lutte contre la pauvreté

Manfred Nowak, Directeur de l'Institut Ludwig Boltzmann
– Le rôle d'autonomisation des libertés civiles et politiques dans la lutte contre la pauvreté

Débat général

Après-midi

15 h – 18 h

Table ronde 2 – Pauvreté rurale et extrême pauvreté: la situation de groupes spécifiques

Patricia Achille, Mouvement international ATD quart monde, Directrice d'un centre de garderie à Maurice

Emilio Gavarrete, Franciscain International, Honduras – projets de réduction de la pauvreté pour des communautés autochtones au Honduras

Jennifer Koinante, communauté d'éleveurs massaï, Kenya

Chaloka Beyani, professeur de droit international des droits de l'homme, London School of Economics

Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et ancien Rapporteur du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Vendredi 23 juillet

Matin

10 h – 13 h

Table ronde 3 – Les droits de l’homme dans les stratégies opérationnelles de lutte contre la pauvreté

Phrang Roy, Président adjoint du Département des affaires extérieures du Fonds international de développement agricole

- Les droits de l’homme dans les stratégies opérationnelles de lutte contre la pauvreté rurale

Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l’indépendance des juges et des avocats et ancien Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur les droits de l’homme et l’extrême pauvreté

- L’accès des pauvres à la justice dans le cadre des stratégies de lutte contre la pauvreté

Shahra Razavi, Coordonnateur d’une étude de l’Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur les dimensions sexospécifiques de la politique économique

- L’accès des femmes aux moyens de production (crédit/terre) dans le cadre des stratégies de lutte contre la pauvreté

Siddiq Osmani, professeur d’économie du développement à l’Université de Dhaka et à l’Université d’Ulster

- Les droits de l’homme dans les stratégies de lutte contre la pauvreté

Débat général

Après-midi

15 h – 17 h

Table ronde 4 – Recommandations pour l’intégration des droits de l’homme dans les stratégies de lutte contre la pauvreté

Les rapporteurs présenteront les conclusions de chacune des tables rondes à la plénière

Plénière

17 h – 18 h

Remarques finales du Président
